

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 20/04/18	Dossier complet le : 03/05/18	N° d'enregistrement : F01118P0105
---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour les communes d'Oissey et Saint-Pathus (77)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique n°24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH. Le projet visé consiste en la construction d'une nouvelle STEP d'une capacité de 10 000 EH sur le site de l'actuelle station.
Nomenclature IOTA :	Le projet sera soumis aux rubriques loi sur l'eau suivante :
- 2.1.1.0	2.1.1.0. Stations d'épuration d'assainissement des agglomérations.
- 2.1.2.0	2.1.2.0. Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une station d'épuration d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 EH, sur la commune d'Oissey. Cette station traitera les eaux usées des communes d'Oissey et Saint-Pathus (77). Les parcelles cadastrales concernées par le projet correspondent à l'implantation de la station d'épuration actuelle, datant de 1984, qui sera démolie à la suite des travaux.

L'activité de l'actuelle station de traitement sera maintenue durant la phase travaux. La démolition de l'unité devra passer par un marché public.

Un dossier d'examen au cas par cas préalable, objet de la présente demande, est de ce fait demandé dans le cadre de ce projet.

De plus, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est en cours d'élaboration pour étudier et valider les modalités de rejets. Une étude de zones humides ainsi qu'un diagnostic faune/flore seront également réalisés afin vérifier que le projet ne relève pas de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau ainsi que de la demande des dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour but de renouveler la STEP d'Oissery Saint-Pathus datant de 1982 pour traiter efficacement l'ensemble des effluents collectés dans le futur sur les communes d'Oissery et Saint-Pathus.

De plus, il s'inscrit dans une volonté forte de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France pour l'amélioration de ses systèmes d'assainissement par la réhabilitation de ses réseaux et de ses stations de traitement des eaux usées.

La réhabilitation de ces infrastructures se fera au bénéfice de la protection du milieu récepteur (La Théroutanne).

Ce projet prend en compte l'évolution de la population envisagée (notamment dans les documents d'urbanisme) sur les communes de Saint-Pathus et d'Oissery.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction de la nouvelle STEP se déroulera sur une durée minimum de 12 mois. Elle comprendra les phases suivantes :

- Le terrassement : une partie des déblais sera conservée sur place en prévision des remblais à exécuter (ouvrages enterrés, évacuation des anciens ouvrages).
- Le génie civil : le projet consistera en la reconstruction de tous les ouvrages (dégrilleur, dessableur/dégraisseur, Bassin d'aération, clarificateur, local de traitement des boues). Les bétons seront acheminés au chantier par camions malaxeurs.
- Les équipements et canalisations : les fournitures techniques (pompes, dégrilleur, ponts racleurs, centrifugeuse, canalisations, équipements électriques, etc) seront acheminées par semi-remorque et levées-posées par une grue.
- La démolition : l'ancienne filière de traitement sera démolie et évacuée. Un tri préalable devra être réalisé des matériaux ferreux, des équipements électriques et électromécaniques avant démolition et concassage des ouvrages en béton.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle STEP recevra les effluents urbains des communes de Oissery et Saint Pathus. Elle aura une capacité maximale de traitement de 10 000 EH. La STEP sera gérée par VEOLIA jusqu'au terme du contrat de DSP.

La nouvelle file de traitement est comme suit :

Scénario 1 :

- Un dégrilleur automatique d'un entrefer de 6 mm puis d'un dessableur-dégraisseur.
- Un ouvrage de traitement biologique constitué de 3 zones concentriques.
 - 1). Une zone de contact de 2,5 m de diamètre pour favoriser le développement des floes de biomasse pour le traitement.
 - 2). Une zone anaérobie de 5,5 m de diamètre pour la déphosphatation biologique qui permettrait de pousser l'abattement naturel du phosphore à 40%.
 - 3). Un bassin d'aération de 20 m de diamètre muni de diffuseurs d'air fines bulles pour oxygéner le milieu afin de traiter biologiquement les effluents domestiques urbains arrivants à la station. L'oxygénation se fait en alternée afin d'éliminer l'azote. L'ajout du chlorure ferrique se fait également au niveau de ce bassin pour compléter la déphosphatation biologique.
- Les eaux sont par la suite envoyées au clarificateur pour séparation. Les boues sont décantées au fond de l'ouvrage. Une partie des boues décantées est mise en recirculation vers le bassin d'aération et l'autre partie est envoyée vers la filière de traitement des boues.
- Les boues sont déshydratées par centrifugation pour atteindre une siccité de 20%. Elles seront envoyées par la suite à une unité de compostage qui est la même destination des boues récoltées actuellement.

Scénario 2 :

Le prétraitement et le traitement des boues restent inchangés. Par contre pour le traitement un SBR (réacteurs biologiques séquentiels) sera implanté. L'ouvrage sert de réacteur biologique et de clarificateur, donc plus compact.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire et de démolition.

Dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau :

2.1.1.0. Stations d'épuration d'assainissement des agglomérations.

2.1.2.0. Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées.

La demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces habitats protégés ne serait pas nécessaire au vu du faible potentiel écologique du site. Cependant un diagnostic faune/flore sera réalisé pour valider cette hypothèse.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de traitement de la STEP	10 000 EH
Volume journalier	1588 m3/j
Débit moyen	66 m3/h
Débit de pointe	176 m3/h
Surface du terrain	1000 m2
Surface de plancher créée	Scénario1: 600 m2, Scénario2: 540 m2
Linéaire des canalisations créé	Scénario1: 180 ml, Scénario2: 90 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

STEU : Chemin de Rougement 77178
OISSERY (Vallée du Poirier)

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 50' 03" E Lat. 49° 04' 11" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 "Etang de Rougemont" se situe à 300m du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection biotope n'est dans l'environnement proche (plusieurs dizaines de kilomètres)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PNR Oise-Pays de France se situe à 15 km de kilomètres du site de la station d'épuration.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne fait pas partie du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Les routes à proximité du site sont des routes de catégorie faible, qui ne représentent pas de nuisances sonores. La plus grande route proche du site est la N330, à 8 km, mais elle n'est soumise à aucun plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique recensé le plus proche est l'église de Saint-Pathus, inscrite en 2007, située à 2,5 km du site de la station.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone en contrebas du site qui accueillera la nouvelle STEP est potentiellement humide selon le portée à connaissance du PLU de Oissery. Un diagnostic zone humide est en cours de réalisation. Les résultats intégreront le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué selon BASOL n'est recensé sur le territoire
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien-Néocomien. Seulement la partie captive des nappes est touchée par la ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la station d'épuration n'est pas inclus dans les périmètres de protection rapprochée des captages de Saint-Pathus.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par ailleurs, deux ZPS à environ 10 km du site du projet : - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi. - Boucle de la Marne.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le château du Gué à Tresmes situé à 11 km du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nécessité d'un drainage ou pompage n'est pas connue à ce stade du projet. Une étude géotechnique sera réalisée dans ce sens afin de déterminer s'il est nécessaire de prévoir un rabattement de nappe. Néanmoins, malgré la proximité du site de la Théroouanne, la parcelle qui accueillera la nouvelle STEP est surelevée de quelques mètres par rapport au niveau du cours d'eau ce qui réduit l'impact les modifications des masses d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais issus du terrassement constituent l'excédent en matériaux. Ils seront réutilisés au mieux pour les travaux de remblais ou d'aménagements.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet en lui même n'apportera pas de modifications ou de perturbations pour la biodiversité existante, la STEP se situera en effet sur le même site que la précédente pour une capacité équivalente. Cependant, la phase travaux provoquera des perturbations pour l'environnement sur une période restreinte et seulement sur les parcelles concernées ainsi que sur la route à proximité. Un diagnostic faune/flore sera réalisé afin de vérifier que le le projet ne relève pas de la demande des dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZPS la plus proche est à 10 km. Cependant Les rejets se font dans la Théroouanne, affluent de la Marne, La confluence est à 20 km linéaire de cours d'eau au niveau de la ZPS des boucles de la Marne qui est soumise à la directive oiseaux. Il est supposé donc un impact minime du projet. Par ailleurs, les conditions de traitement de la station seront améliorées, les rejets dans le milieu récepteur seront donc de meilleure qualité ceux de la station actuelle.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain qui accueillera le projet est cartographié comme potentiellement humide selon la DRIEE Par ailleurs le porté à connaissance du PLU de Oissey ne recense que la partie en contrebas du terrain en zone humide. Par conséquent, la CCPMF a défini un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic zones humides. Les résultats seront intégrés au dossier d'autorisation au titre loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par le projet exploitera les mêmes parcelles de terrain où est implantée l'actuelle STEP.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non. Installation SEVESO : Non. 1 installation ICPE de stockage de grains à 1,5 km.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Aléa faible. Exposition du site aux seismes : Aléa très faible. Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non. Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non. Cavités souterraines recensées dans un rayon de 500 m : Non. Le site est faiblement exposé aux risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le risque sanitaire est présent que pour le personnel exploitant de la STEP du fait du contact avec les eaux usées. Le personnel est donc formé quant à son intervention dans ce milieu et doté des EPI adéquats. Du fait de son éloignement des habitants, ces derniers ne sont pas soumis au risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements/trafics que le projet engendre sont ceux liés à la phase de travaux. Lors de son fonctionnement, les seuls déplacements que la station engendrera seront ceux des techniciens pour le fonctionnement et la maintenance des infrastructures.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les bruits émis par le projet sont ceux de machines pendant les travaux. La station en fonctionnement ne provoque pas de nuisances sonores. De plus, les équipements susceptibles de générer du bruit (compresseurs d'airs, centrifugeuse) seront placés dans des locaux insonorisés. A noter que le projet se situe à 500m de l'espace bâti et est séparé de celui-ci par un espace boisé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de station d'épuration est susceptible de provoquer des odeurs. Cependant, des cheminées seront posées en sortie des ouvrages susceptibles de produire des odeurs (déshydratation des boues) afin de garantir l'absence de nuisance pour le voisinage qui est situé à 500 m minimum du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations émises proviendront des machines utilisées pour les travaux de la station. Cette dernière ne provoquera pas de vibrations pendant son fonctionnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La STEP sera éclairée pour des besoins d'exploitation et de sécurité du site. Les émissions seront donc de faibles intensités et auront un impact faible sur l'environnement et les habitations qui se situent à 500 m du site.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées épurées seront rejetées dans la Théroouanne à raison de 66m³/h. Les eaux en sortie de la nouvelle STEP seront de meilleures qualités que celle rejetées actuellement. Ceci est dû à une amélioration de la filière de traitement notamment en ce qui concerne l'abattement des phosphates par combinaison d'une déphosphatation biologique et physico-chimique ainsi que de l'azote par oxygénation alternée.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'autres effluents que les rejets d'eaux usées traitées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La STEP engendrera des déchets divers tels que les boues, les sables, les graisses mais également les rebuts de pré-filtration.</p> <p>Les boues en sortie de la nouvelle STEP auront une meilleure siccité du fait du mode de déshydratation et seront acheminées vers un centre de compostage.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP sera construite sur le site de la STEP actuelle. Cette dernière sera détruite et remplacée par la nouvelle. Ainsi aucune modification paysagère, archéologique, architectural ou patrimoniale n'est à déplorer.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées d'Oissery et Saint Pathus utilisera les mêmes parcelles de terrain que la station actuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

les incidences du projet de construction de la nouvelle STEP ne seront pas cumulées avec d'autres projets existants. En effet, la STEP sera réalisé sur le site de l'actuelle station, dès finalisation des travaux elle reprendra la totalité des eaux usées produites par Oissery et Saint-Pathus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le projet assure un rejet d'eau usée de meilleure qualité afin d'être favorable au milieu récepteur.
- La quantité de boues produites est moindre du fait de la déshydratation par centrifugation et de la déphosphatation biologique, elles seront par la suite évacuées vers un centre de compostage.
- Les nuisances olfactives seront maîtrisées via ventilation et désodorisation des locaux sensibles (traitement des boues).
- Les nuisances sonores seront minimales du fait du capotage des machines tournantes et de l'isolation isophonique des locaux techniques (local compresseur d'air, local de traitement des boues)
- La nouvelle station sera construite sur le site de l'actuelle unité de traitement ce qui réduit son potentiel impact sur la biodiversité car l'installation est déjà existante.
- Le site accueillant le projet est situé en dehors des zones potentiellement humides selon le porté à connaissance du PLU de Oissery. Une étude de zones humides ainsi qu'un diagnostic faune/flore seront également réalisés afin de vérifier ces hypothèses.

Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera également réalisée.

Une note complémentaire est jointe en annexe afin d'apporter plus d'éléments concernant le projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale pour le projet de la station d'épuration d'Oissery Saint-Pathus ne semble pas indispensable. En effet, la station se situera sur le site de la STEP actuelle et ne sera pas concernée par une augmentation de capacité de plus de 10000 EH. Les moyens techniques actuels remplaceront ceux de la structure existante datant de 1984 et seront donc plus efficaces, ce qui assure un rejet d'eau usée traitée de meilleure qualité.

Les impacts dus aux nuisances olfactives et sonores seront maîtrisés.

Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera déposée également intégrant les résultats du diagnostic des zones humides ainsi que du recensement faune/flore.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Notice complémentaire à l'examen au cas par cas.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Dammartin-en-Goele

le

02/05/2018

Signature



Jean-Louis DURAND



Annexe 2. Plan de situation 1/25 000





Annexe 3. Photographies de la zone de projet





Vues aériennes



Vue éloignée



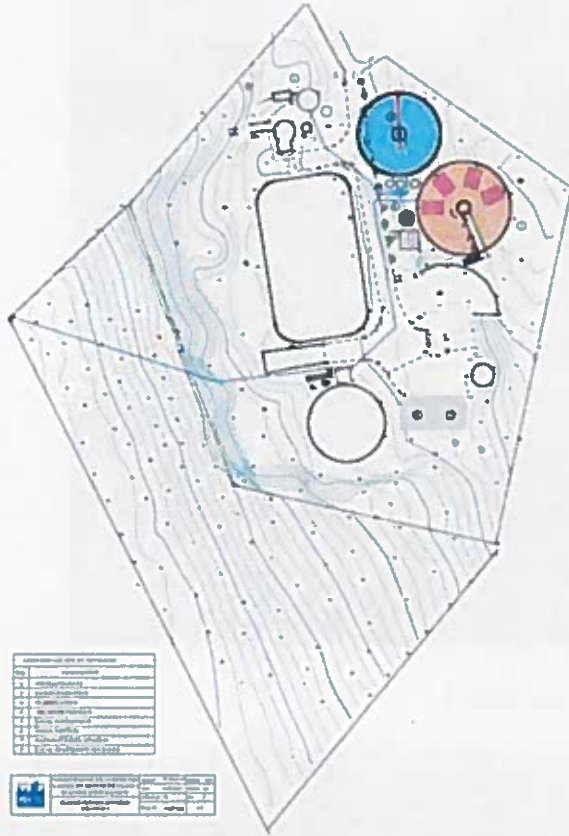
Vue rapprochée solution 1



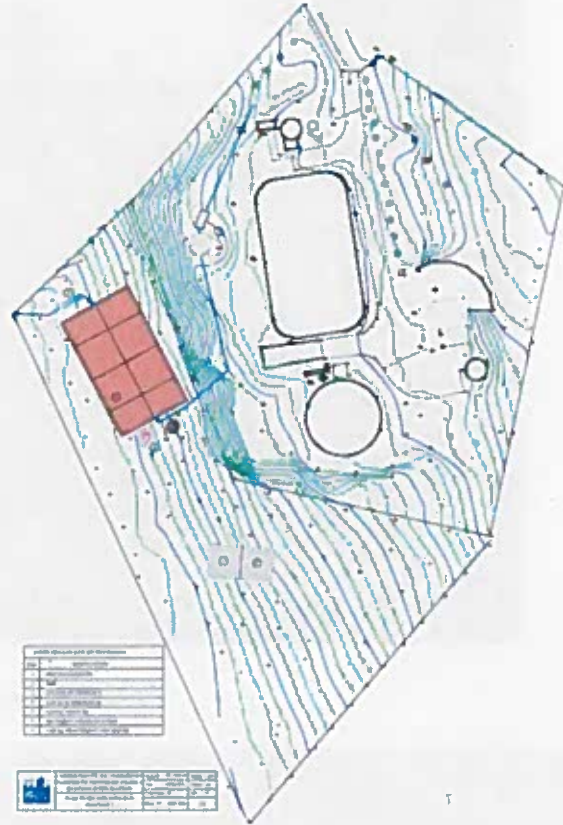
Vue rapprochée solution 2



Annexe 4. Plan de préimplantation de la nouvelle STEP



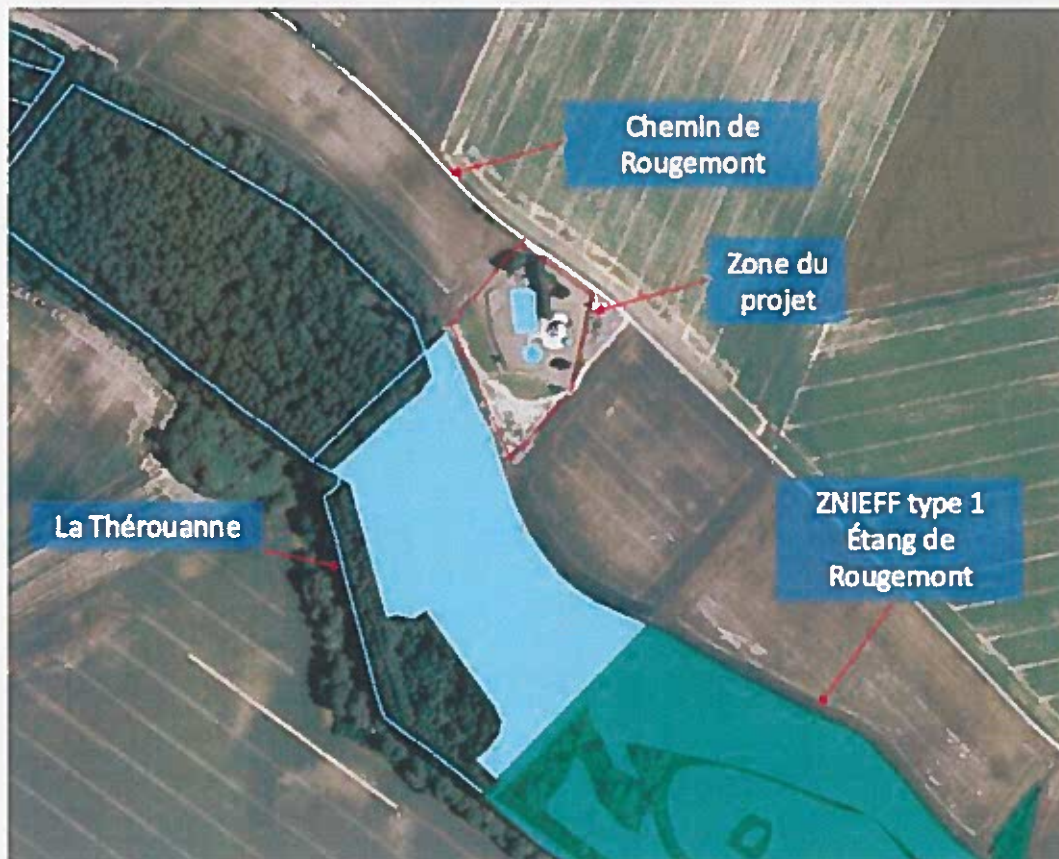
Plan de préimplantation solution 1



Plan de préimplantation solution 2



Annexe 5. Plan des abords de site accueillant la nouvelle STEP





Annexe. 6 Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

